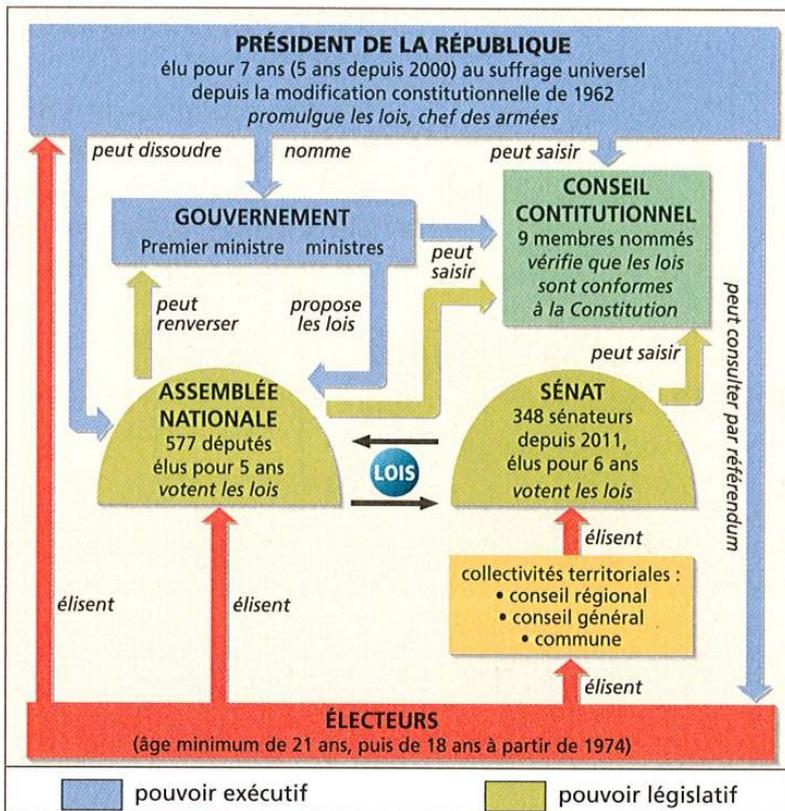


**Séquence 6 : La Vème République**

**I. La Constitution de la Vème République**



En vous servant du schéma de la Constitution de la IVème République dites quelles sont les changements que vous observez. (Vous pouvez entourer)

**Lisez maintenant le texte de cette constitution et soulignez les changements dans le droit de vote.**

**II. La constitution et le Suffrage universel**

**Document 1 : La Constitution du 4 octobre 1958**

Article premier.

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Titre premier

DE LA SOUVERAINETÉ

Article 2.

La langue de la République est le français

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la " Marseillaise ".

La devise de la République est " Liberté, Égalité, Fraternité " .

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Article 3.

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

Article 4.

Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

Titre II

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Article 5.

Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités

Article 6.

Le Président de la République est élu pour sept ans au suffrage universel direct.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique.

Article 7.

Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé, le deuxième dimanche suivant, à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

## Document 2 :

Une petite enveloppe bleue, des bulletins imprimés, un rideau et puis, tombant dans une urne transparente, une voix qui s'exprime, choisit, élimine ou conteste. Un geste simple, un droit évident qui ne l'a pas toujours été [...]. Après une première tentative avortée en 1793, « le **suffrage universel** et direct » n'est proclamé qu'en 1848 et pour l'élection du président de la République. La France est alors le premier pays du monde à l'instituer, mais l'universalité est réservée aux hommes. En sont aussi exclus les militaires et le clergé et, parmi les colonisés, les Algériens. Brutalement, le corps électoral, jusque-là restreint par le **suffrage censitaire**, passe de 246 000 à plus de 9 millions d'électeurs, dont bon nombre d'analphabètes [...]. En 1852 Louis Napoléon Bonaparte se fait sacrer empereur des Français. Le suffrage universel mettra vingt ans à s'en remettre. Ce droit, rétabli en 1871, en entraîne aussitôt un autre, celui de ne pas s'en servir. La figure de l'abstentionniste apparaît [...]. Il faudra attendre 1944 pour que l'universalité s'élargisse aux femmes [...]. Valéry Giscard d'Estaing proposera l'abaissement de la majorité électorale à 18 ans.

Pascale Robert-Diard, *Le Monde*, 6 mai 2007

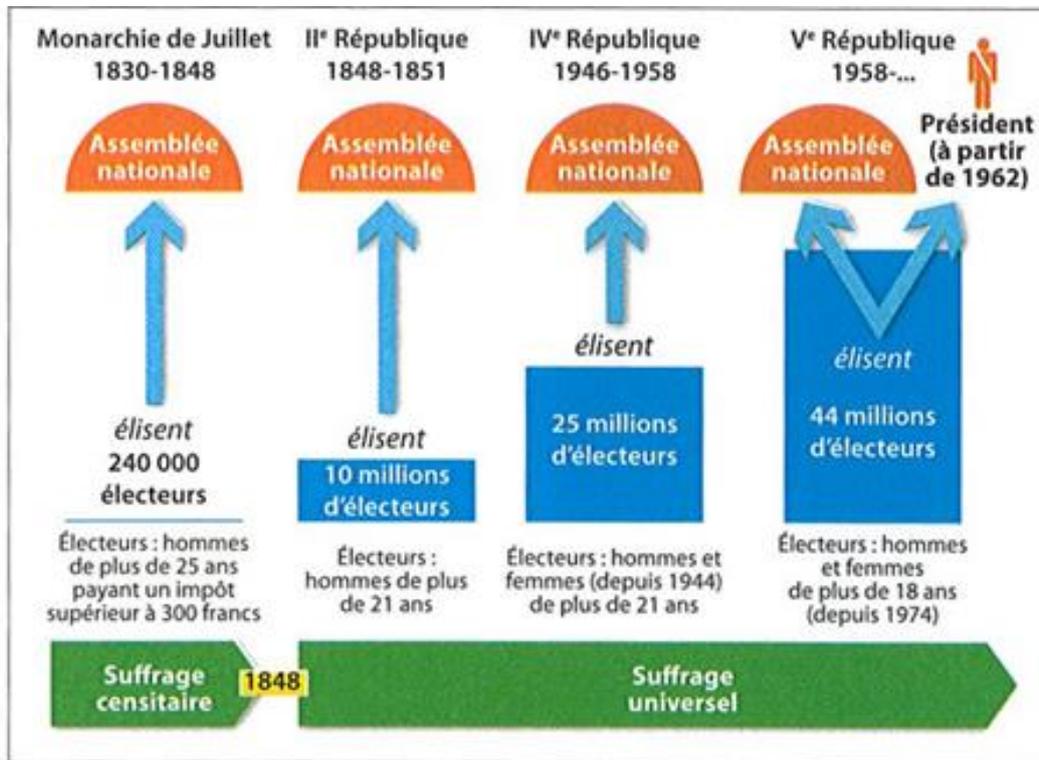
**Cens :**

**1. Redevance fixe que le possesseur d'une terre payait au seigneur d'un fief.**

**2. Imposition nécessaire pour être électeur ou éligible. (Petit Robert**

➔ Qu'est-ce que les droits civils et politiques ?

Document 3 :



➤ Répondez aux questions à l'aide des documents (et de vos connaissances !) :

1. Quelles conditions fallait-il remplir pour voter en 1848, 1944, 1946, 1958, 1974 ?  
Remplissez le tableau.

	Âge	Homme	Femme
1848			
1944			
1946			
1958			
1974			

2. Aujourd'hui qui ne peut pas voter ?

---



---

### III. - Le droit de vote – les différentes élections en France

Aujourd’hui les différents votes en France – (depuis 2000 le mandat du président est de 5 ans- depuis 2003 le mandat sénatorial est de 6 ans)



**Document 1 :**

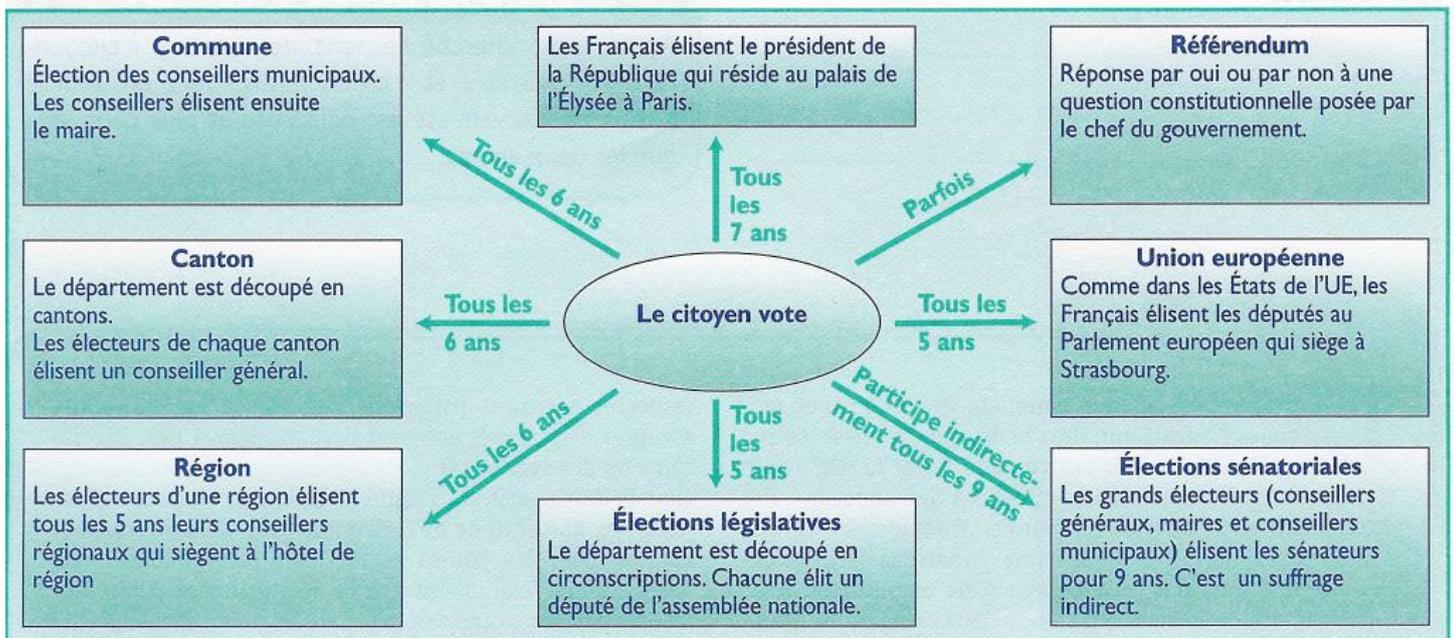
- **Suffrage universel direct** : l'électeur élit directement le ou les élus.
- ▶ **Suffrage universel indirect** : l'électeur vote pour des représentants, les Grands électeurs, qui élisent ensuite les élus.
- **Scrutin majoritaire uninominal à deux tours** : l'électeur vote pour un seul candidat, en deux tours : les deux candidats arrivés en tête au premier tour s'affrontent au second tour.
- **Scrutin proportionnel de liste** : l'électeur vote pour une liste de candidats. Les sièges sont attribués en proportion du nombre de voix obtenues.
- **Scrutin mixte majoritaire et proportionnel** : l'électeur vote pour une liste de candidats. La liste arrivée en tête obtient automatiquement la moitié des sièges, l'autre moitié étant attribuée en proportion du nombre de voix obtenues.
- **Autre type de scrutin.**

**2**

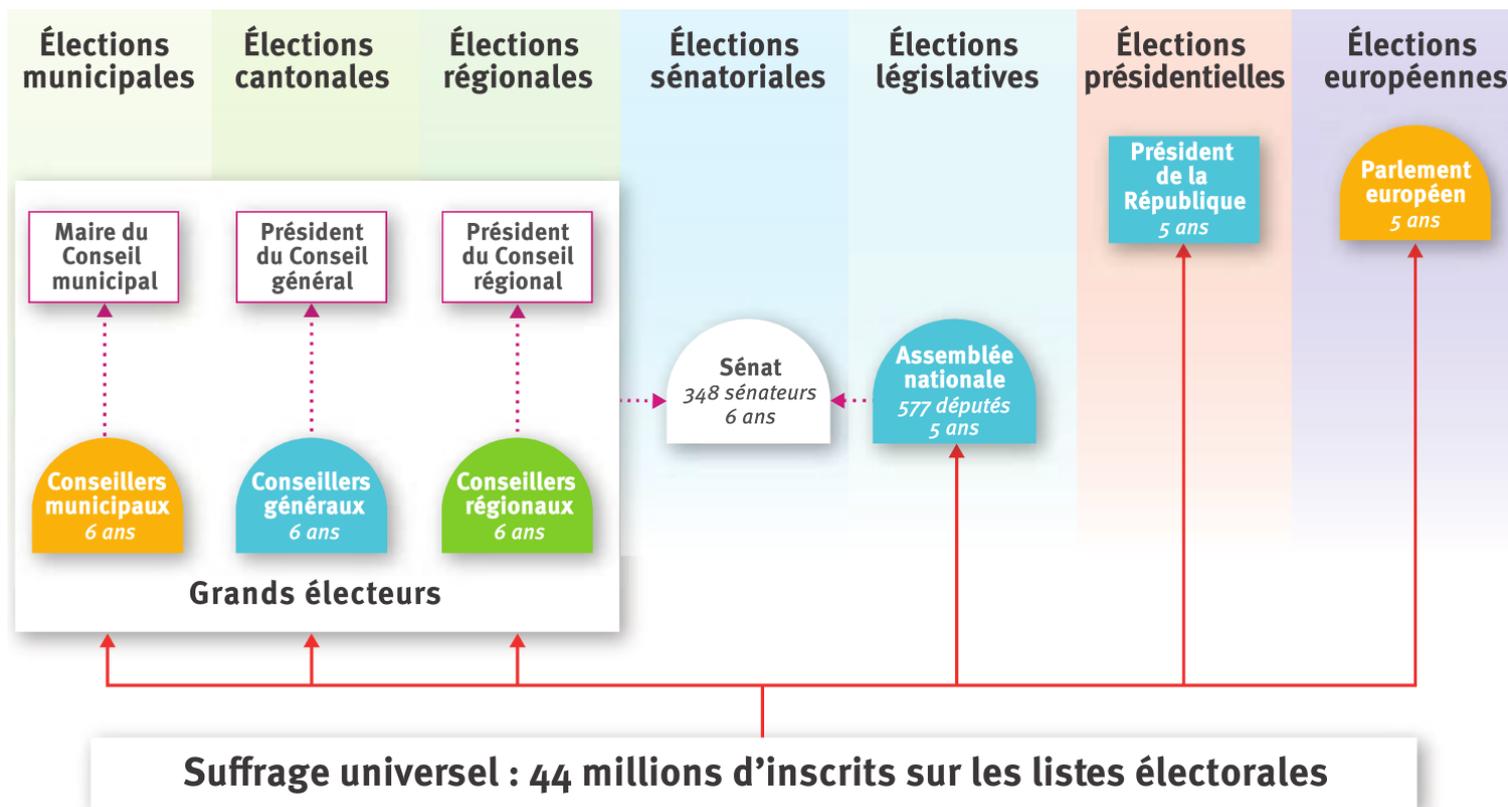
### Les différentes élections et les différents types de scrutins en France

À partir de 2014, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, les conseillers départementaux et régionaux seront remplacés par des conseillers territoriaux, élus au suffrage universel.

**DOC 2 Participer à la vie politique**



Document 3 :



1. Pour quels représentants du peuple le scrutin est- il direct ? Indirect ?

---



---



---



---



---

2. Quelle est la particularité du référendum ?

---



---



---



---



---